

Extension du champ captant des Prairies à Nice

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Pièce jointe n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière des terrains

CONSULTING

SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Extension du champ captant des Prairies à Nice - Pièce jointe n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière

*Le présent document représente la **pièce jointe n°3** liée au Cerfa n°15964*01 de la demande d'autorisation environnementale selon les articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement.*

P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

Les terrains concernés par les forages F6 et F7 sont situés hors cadastre, ils appartenaient au Domaine Public Fluvial section OW, dont la bande de terrain longeant l'autoroute A8 (Domaine Public Autoroutier Concédé) a été remise en gestion à la Métropole Nice Côte d'Azur par la décision préfectorale n°31-02. Ils sont ainsi mis à disposition par l'Etat, dans le cadre de la compétence Eau Potable.

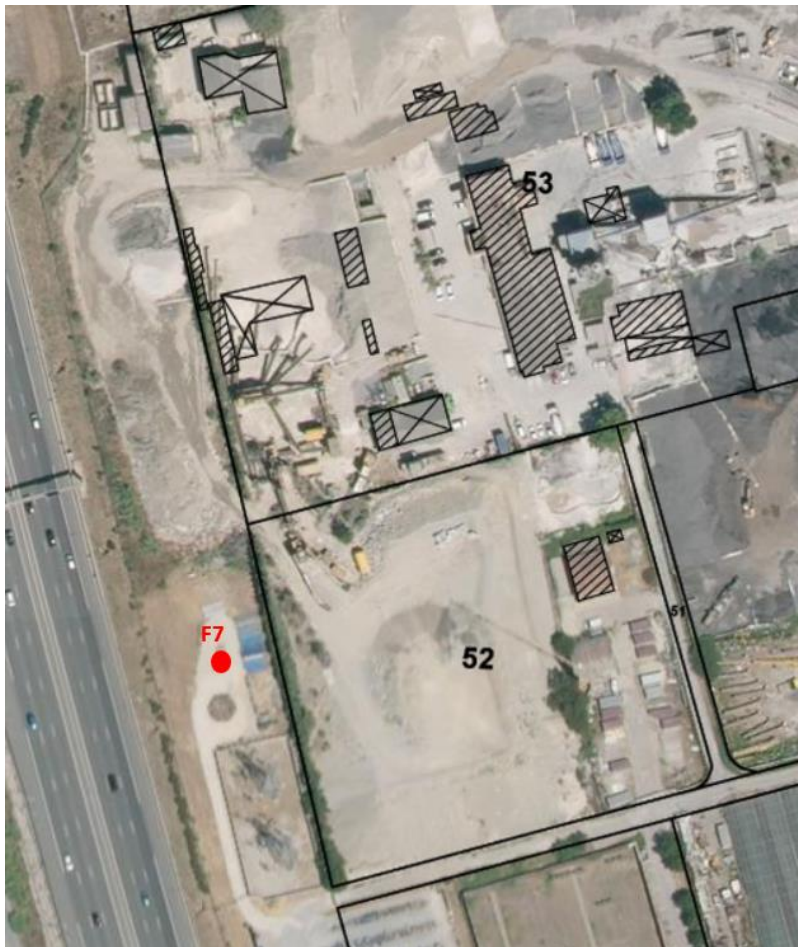
Le cadastre au droit des futurs ouvrages ainsi que les informations concernant les parcelles adjacentes à l'implantation des forages sont présentés dans la suite du texte.

A noter, l'ensemble des parcelles concernées par les travaux de canalisation (constituant l'actuel champ captant n° OR48, 47 et 65) et la mise en place des clôtures (OR 48, 47 et OS 39, 38 et 23) autour des périmètres de protection immédiate sont propriété de la ville de Nice.

○ Forage F7

Le forage F7 est implanté dans l'annexe du parc à fonte du champ captant, dans un terrain clôturé et séparé du champ captant par un portail au nord de la zone clôturée.

Le terrain est dans une zone non cadastrée au droit de la parcelle privée 52.



Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Extension du champ captant des Prairies à Nice - Pièce jointe n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière

○ Forage F6

Le forage F6 est implanté sur le champ captant actuel, proche de la limite entre le non cadastré et la parcelle privée 48.

Les travaux de raccordement des forages (tranchée pour réseaux secs et humides) et la création de la piste desservant le futur local électrique traverseront dans l'emprise du champ captant des Prairies, les parcelles OR48, 47 et 65, propriété de la commune de Nice.



Parcelle	Propriétaire	Acquisition par la REA
OR 48	Commune de Nice	Oui
OR 65	Commune de Nice	Oui
OR 47	Commune de Nice	Oui

○ Pose de clôtures

Les travaux comprennent la mise en place de clôtures autour des nouveaux ouvrages ainsi que des ouvrages existants. Les parcelles concernées par ces travaux (emprises illustrées en rouge sur la figure suivante) sont propriété de la ville de Nice ou en zone non cadastrée.

Parcelle	Propriétaire	Acquisition par la REA
OR 48	Commune de Nice	Oui
OR 47	Commune de Nice	Oui
OS 39	Commune de Nice	Oui
OS 38	Commune de Nice	Oui
OS 23	Commune de Nice	Oui

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Extension du champ captant des Prairies à Nice - Pièce jointe n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière

